



GUIDE DU CONTRÔLE CONTINU INTÉGRAL

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS
ROUENNAIS





I - Modalités de Contrôle Continu

Le CCI (contrôle continu intégral) consiste en un ensemble d'évaluations **tout au long du semestre.**

principales caractéristiques du CCI :

- **au - 3 notes** par UE (CC1/CC2/2nde chance)
- les épreuves peuvent avoir lieu aux horaires de cours ou sur des semaines réservées (dépend des UFR) => modalités communiquées dans le mois suivant la rentrée
- émargement
- copies pas obligatoirement anonyme
- dates des épreuves obligatoirement communiquées **au - 15j à l'avance**
- chaque note doit être communiquée au max. **1 mois après l'épreuve**
- les notes communiquées **avant délibération du jury** sont **provisoires**

/!\ certaines UE ne sont pas concernées par le CCI (stage/recherche/mémoire/projet tutoré)

/!\ certaines modalités de CCI (créneaux dédiés aux épreuves, UE sans CCI, modalités de 2nde chance...) **dépendent des UFR** qui doivent les communiquer dans le **mois qui suit la rentrée**



II - Absences/assiduité

Aux cours :

- Obligation d'assister aux TD/TP selon les modalités propres à votre UFR

Aux examens :

- Présence obligatoire
- Si absence, épreuve de seconde chance obligatoire
- Si absence, la "défaillance" (DEF) peut être remplacée par un 0 à la demande de l'étudiant auprès de la scolarité (permettant d'avoir une moyenne)



III - Seconde chance

La seconde chance est une épreuve intervenant après les épreuves de CCI ouverte aux étudiants n'ayant pas validé la matière ou à ceux souhaitant améliorer leur note. Les modalités de seconde chance sont propres à chaque UFR qui doit vous les communiquer.

De manière générale, la seconde chance :

- est ouverte à TOUS les étudiants (qu'ils aient déjà validé leur semestre ou non).
- elle est obligatoire pour ceux n'ayant pas pu se présenter à un ou plusieurs CC



IV - Double moyenne / Compensation

La validation des semestres est soumise à la règle de la "double moyenne", il faut donc que la moyenne générale soit supérieure à 10 et que la moyenne des UE 1,2 et 3 le soit aussi (voir ex. ci-dessous)

Hypothèse 1 :

UE 1 = 14
UE 2 = 12
UE 3 = 12

Moyenne des UE 1/2/3 est > à 10
Ici : 12,6

UE 4 = 8
UE 5 = 9

Moyenne des UE 4 et 5 est < à 10
Ici : 8,5

Moyenne générale (UE 1,2,3,4,5) > à 10

Ici : env. 10,5 (car $12,6 + 8,5 = 21,1$ et $21,1/2 = \text{env. } 10,5$)

Ici le semestre est validé car la moyenne générale est > à 10 ET moyenne des UE 1/2/3 est aussi > à 10 (et a compensé les UE 4 et 5 pas validés)

Hypothèse 2 :

UE 1 = 10
UE 2 = 12
UE 3 = 7

Moyenne des UE 1/2/3 est < à 10
Ici : 9,6

UE 4 = 18
UE 5 = 18

Moyenne des UE 4 et 5 est > à 10
Ici : 18

Moyenne générale (UE 1,2,3,4,5) > à 10

Ici : 13,8

Ici le semestre n'est **PAS validé** car la moyenne générale est > à 10 MAIS **moyenne des UE 1/2/3 est < à 10** (et les UE 4 et 5 ne compensent pas les UE 1/2/3)



V - AJAC

Un.e étudiant.e qui n'a pas validé son année peut demander le statut AJAC (passer à l'année supérieure tout en suivant les matières non validées de l'année inférieure) à la condition qu'il ait validé **au moins 8UE sur 10**.

Le statut AJAC ne fonctionne qu'au sein de la licence (ex : L1/L2 ou L2/L3 mais pas L3/M1)



VI - RSE

Le RSE (Régime Spécial d'Études) offre à certains étudiants des **aménagements** pour leurs cours et examens en raison d'un statut particulier (sportif haut niveau, emploi, chargé.e de famille, engagé dans la vie universitaire, situation de handicap, grossesse,...). Ce statut permet aux étudiants en bénéficiant une **dispense d'assiduité** totale ou partielle aux TD/TP ou encore des **épreuves de substitution**.

Pour en bénéficier, il faut en faire la **demande** auprès de votre UFR (souvent auprès de la scolarité) et fournir les **justificatifs** demandés.